



DECISION DU MAIRE

Acte
Administratif
N° 2022/145

*Décision désignant le
lauréat du concours
restreint de maîtrise
d'œuvre dans le cadre
de la réhabilitation du
stade Gabriel Péri*

Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment l'Art. L.2122-22 alinéa 4,*

*Vu la délibération n° 20/21 du Conseil Municipal en date
du 23 mai 2020 et notamment l'alinéa 3,*

*Vu la décision n° 2022/050 du 19 avril 2022 désignant les
membres composant le jury de concours dans le cadre de la
réhabilitation du stade Gabriel Péri,*

*Vu la décision n° 2022/053 du 12 mai 2022 désignant les
trois candidats admis à concourir en phase projet,*

*Vu le procès-verbal du jury de concours en date du 16
novembre 2022, proposant de retenir le projet codifié PER507 et
s'avérant correspondre, après levée de l'anonymat, au projet du
groupement Relief Architecture / Moduo Nord / Moduo
Energie / Osmose / Alter Emo,*

DECIDE

*ARTICLE 1er : Le groupement composé des cabinets « Relief Architecture
(mandataire) / Moduo Nord / Moduo Energie / Osmose / Alter Emo » est
désigné lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre, dans le cadre de la
réhabilitation du stade Gabriel Péri.*

*ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision
dès la prochaine réunion de l'Assemblée. Le présent acte sera publié au recueil
des actes administratifs de la Commune ce jour.*

Fait à Courrières, le

Le Maire,

Christophe PILCH.

Voies et délais de recours : Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : Mairie de Courrieres

Utilisateur : Buquet

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Actes individuels
Numéro de l'acte:	DEC2022145
Date de la décision:	2022-12-06 00:00:00+01
Objet:	Désignation du lauréat du concours restreint de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de la réhabilitation du stade Gabriel Péri
Classification matières/sous-matières:	1.1.5
Identifiant unique:	062-216202507-20221206-DEC2022145-AI

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 062-216202507-20221206-DEC2022145-AI-1-1_0.xml	text/xml	990
nom original: DEC2022145.pdf	application/pdf	417847
nom de métier: 22_DN-062-216202507-20221206-DEC2022145-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	417847

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	6 décembre 2022 à 10h17min18s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 décembre 2022 à 10h20min05s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	6 décembre 2022 à 10h20min09s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	6 décembre 2022 à 10h30min37s	Recu par le MIAT le 2022-12-06